Héma Québec

SANG et PLASMA
LAIT MATERNEL
CELLULES SOUCHES
TISSUS HUMAINS

Don de tissus humains

Questions fréquemment posées

EST-CE QUE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST TENU DE RECOMMANDER TOUTES LES PERSONNES DÉCÉDÉES DEPUIS MOINS DE 24 HEURES ?

L'article 204.1 de la *Loi facilitant les dons d'organes et de tissus* stipule que la direction des services professionnels d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés doit, devant la mort récente d'une donneuse ou d'un donneur potentiel de tissus humains, l'identifier, la ou le recommander et transmettre tout renseignement médical nécessaire avec diligence à Héma-Québec. Le rôle du personnel soignant de chaque établissement est donc d'assurer l'identification de la personne à l'aide des critères d'exclusion et d'en faire la recommandation à Héma-Québec, s'il y a lieu.

DOIT-ON RECOMMANDER LA DONNEUSE OU LE DONNEUR POTENTIEL S'IL Y A ENQUÊTE DU CORONER OU QU'UNE AUTOPSIE EST REQUISE ?

Oui, la donneuse ou le donneur potentiel dont le décès fait l'objet d'une enquête du coroner ou pour lequel une autopsie est requise doit être recommandé à Héma-Québec. L'équipe d'Héma-Québec communiquera avec la personne responsable de l'enquête ou de l'autopsie pour la suite du processus de don.

POURQUOI CONSENTIR AU DON DE TISSUS HUMAINS ?

Le don de tissus humains peut améliorer de façon importante la qualité de vie, voire sauver la vie de plusieurs personnes. Un seul donneur ou une seule donneuse peut aider plus de 20 personnes.

QUELS SONT LES TISSUS HUMAINS QUI PEUVENT ÊTRE PRÉLEVÉS ?

Les tissus humains prélevés par Héma-Québec sont les suivants :

- tissus oculaires (cornée et sclère)
- tissus musculosquelettiques (ligaments, tendons, os morcelés, têtes fémorales (extrémité du fémur))
- tissus cutanés (peau)
- tissus artériels (aortes abdominales, artères)
- tissus cardiaques (valves et conduits)

Les tissus humains peuvent être prélevés chez les personnes de 85 ans et moins récemment décédées et qui ne présentent aucun critère d'exclusion (décès cardiorespiratoire dans les 24 dernières heures et sans maintien des fonctions vitales).

COMMENT LES TISSUS HUMAINS SONT-ILS PRÉLEVÉS ?

Le corps est manipulé avec soin et respect par une équipe de spécialistes du prélèvement de tissus humains. Les prélèvements sont effectués dans les installations spécialement conçues à cet effet, à Héma-Québec ou en milieu hospitalier. Tout est fait selon des procédures strictes et conformes aux standards de Santé Canada et aux normes des différentes agences réglementaires reconnues. Les tissus humains prélevés sont traités et conservés jusqu'à ce qu'ils soient greffés.

LES PROCHES PEUVENT-ILS REFUSER LE DON DE TISSUS HUMAINS ALORS QUE LA DONNEUSE OU LE DONNEUR AVAIT SIGNÉ UN CONSENTEMENT ?

Aucun tissu humain n'est prélevé sans le consentement des proches. Généralement, quand les proches sont informés que l'être cher a consenti au don de tissus humains à son décès, ils respectent et honorent sa décision. C'est pour cette raison qu'il est important de faire la recommandation à Héma-Québec **avant** de proposer aux proches l'option du don. L'équipe d'Héma-Québec fera les vérifications nécessaires aux registres des consentements, informera le personnel du centre hospitalier de la présence ou de l'absence d'un consentement et indiquera la marche à suivre selon le contexte.

EST-IL POSSIBLE DE PRÉLEVER LE GLOBE OCULAIRE AU COMPLET ? SI OUI, EST-CE POUR LE GREFFER DANS SON INTÉGRALITÉ ?

Le globe oculaire prélevé ne peut être greffé au complet. La cornée et la partie sclérotique sont évaluées et préparées pour la greffe. En donnant ses globes oculaires, on peut aider jusqu'à 26 personnes.

QU'EN EST-IL DES PERSONNES QUI ONT EU RECOURS À LA CHIRURGIE DE CORRECTION DE LA VUE PAR LASER ? EST-CE UN CRITÈRE D'EXCLUSION POUR LA CORNÉE ?

La chirurgie pour la correction de la vue au laser et les autres types de chirurgies oculaires ne représentent pas une contre-indication au don. Les tissus oculaires sont évalués par une équipe de spécialistes et pourront être greffés s'ils sont jugés conformes.

EST-CE QUE LE CORPS DE LA DONNEUSE OU DU DONNEUR POURRA ÊTRE EXPOSÉ ?

Oui, le prélèvement des tissus humains ne modifie pas l'apparence de la personne et n'empêchera aucunement l'exposition du corps dans un salon funéraire.

Héma-Québec est responsable du transfert du corps vers ses installations puis vers la maison funéraire dont elle doit avoir obtenu les coordonnées.

EST-CE QU'UNE PERSONNE QUI HABITE EN RÉGION ÉLOIGNÉE PEUT DONNER DES TISSUS HUMAINS ?

Puisque le prélèvement doit être effectué un maximum de 24 heures après le décès, le facteur temps doit toujours être pris en compte : le don pourrait être impossible en raison du temps de transport, par exemple.

Cependant, certains tissus humains sont rares et en forte demande, alors il est important que la recommandation de chaque donneuse ou donneur potentiel soit faite pour permettre à Héma-Québec d'évaluer le cas et de prendre la bonne décision.

Héma Québec

SANG et PLASMA
LAIT MATERNEL
CELLULES SOUCHES
TISSUS HUMAINS

Don de tissus humains en contexte d'aide médicale à mourir (AMM)

Questions fréquemment posées

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA RECOMMANDATION PRÉCOCE DANS LE CADRE DE L'AMM ?

Le processus de don de tissus en contexte d'AMM permet à la personne qui exprime le souhait de faire don de ses tissus à son décès de pouvoir enregistrer son consentement de son vivant. Elle peut aussi répondre elle-même aux différentes questions d'admissibilité avec le personnel d'Héma-Québec, si elle le désire. Pour les proches à qui l'on enlève ce fardeau, cet aspect est rassurant.

De plus, la recommandation précoce permet de procéder à l'évaluation du dossier médical quelques jours avant l'AMM et de planifier le prélèvement. Cela facilite et allège le processus et la logistique entourant le don, permettant ainsi de réduire les délais de prélèvement et d'avoir un meilleur taux de qualification des tissus humains.

OÙ PEUT-ON AVOIR ACCÈS À LA DOCUMENTATION POUR RECOMMANDER UNE PERSONNE EN CONTEXTE D'AMM ?

La procédure, le formulaire et toutes les autres informations sont disponibles sur le site Web d'Héma-Québec au *hemaquebec.ca > Professionnelles et professionnels de la santé > Tissus humains > Recommander une donneuse ou un donneur potentiel > Procédure de recommandation avant le décès (en contexte d'aide médicale à mourir).*

Il est également possible de communiquer avec l'équipe du programme de dons de tissus humains à Héma-Québec : don.tissushumains@hema-quebec.qc.ca.

EST-CE QUE LA RECOMMANDATION DOIT ABSOLUMENT ÊTRE FAITE PAR UNE PROFESSIONNELLE OU UN PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ ?

La recommandation en contexte d'AMM peut se faire par une personne qui a été désignée dans l'équipe (médecin, personnel infirmier, TS ou autres) et qui a un lien significatif avec la patiente ou le patient. La personne désignée fera la vérification auprès de la patiente ou du patient et s'assurera que la recommandation se fasse à Héma-Québec selon la procédure en vigueur.

POUR LES PERSONNES QUI REÇOIVENT L'AMM À DOMICILE, COMMENT ET À QUEL MOMENT SE FAIT LE PRÉLÈVEMENT DE TISSUS HUMAINS ?

À la suite de l'AMM, le corps sera transféré dans les installations d'Héma-Québec pour le prélèvement, puis à la maison funéraire choisie par la famille à la fin du processus. La planification des transports et leurs coûts sont assumés par Héma-Québec.

Parler du don de tissus humains, ça change des vies.

ACCÉDEZ À NOS OUTILS EN LIGNE